

Circulaire n° 7 de l'Instance d'admission

du 1^{er} février 2003

Procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée

- | | | |
|---|---|-------------|
| 1. <i>Situation initiale et définition de la notion de «deuxième ligne»</i> | La plateforme de la SWX Swiss Exchange dispose des propriétés techniques lui permettant, si une société en fait la demande, d'ouvrir un nouveau carnet d'ordres doté d'un numéro de valeur parallèlement à une valeur existante. Une ligne de négoce séparée (aussi appelée «deuxième ligne») ne constitue pas une cotation proprement dite, mais son établissement permet de négocier, pendant une période de temps limitée, un droit de participation sous un numéro de valeur séparé. | 1 |
| 2. <i>But</i> | La présente Circulaire a pour but d'être un fil conducteur pour l'émetteur et son représentant (art. 50 RC ¹) et d'expliquer la procédure d'admission à suivre notamment lors de l'ouverture ou de la clôture d'une ligne séparée de négoce. Elle doit constituer une aide lors de la planification et de l'exécution de la procédure ainsi que pour la compilation des documents nécessaires. | 2 |
| 3. <i>Domaines d'application</i> | Concernant le négoce sur une deuxième ligne, l'Instance d'admission admet les domaines d'application suivants: <ul style="list-style-type: none">– Offres publiques d'acquisition/d'échange
La valeur supplémentaire sert uniquement au négoce des droits de participation proposés à l'achat/en échange jusqu'à la fin de la durée de l'offre.– Rachats de droits de participation
La valeur supplémentaire sert uniquement au rachat par la société de ses propres droits de participation jusqu'à ce que l'objectif quantifié soit atteint. | 3
4
5 |

1) Les numéros d'articles se rapportent au Règlement de cotation («RC») de la SWX Swiss Exchange dans sa version du 17 octobre 2000.

	<p>– Droits de participation avec paiement de dividende différencié</p> <p>Pour garantir un paiement de dividende différencié, il est possible d’ouvrir, jusqu’à la prochaine échéance de dividende, une ligne de négoce séparée pour des actions donnant droit à un dividende différent (par ex. à la suite d’une augmentation de capital ou de l’exercice d’instruments dérivée) de celui des titres cotés jusqu’à présent.</p>	6
	<p>– Restructurations de capital et fusions</p> <p>Une valeur supplémentaire permet de simplifier le règlement du point de vue technique lorsque des droits liés au droit de participation sont modifiés pendant une certaine période de temps dans le cadre d’une restructuration de capital.</p>	7
<p>4. <i>Dispositions de négoce spécifiques</i></p>	<p>La Directive 20 de la SWX («Négoce sur une ligne séparée») a pour objectif de garantir la loyauté et la transparence du négoce des valeurs mobilières sur une ligne de négoce séparée ainsi que l’égalité de traitement des investisseurs. Sauf disposition divergente ou contraire contenue dans cette Directive, les Conditions Générales et les Directives de la SWX sont également applicables au négoce sur une ligne séparée.</p>	8
<p>5. <i>Procédure applicable au négoce sur une ligne séparée</i></p>		
<p>5.1 <i>Dépôt de la requête</i></p>	<p>Conformément à l’art. 50 RC, l’émetteur, l’offrant ou son représentant agréé doit adresser la requête de négoce à l’Instance d’admission par écrit, en français ou en allemand, deux semaines avant le premier jour de négoce prévu. Exceptionnellement, et sur demande motivée, ce délai peut être ramené à 5 jours de bourse au minimum.</p>	9
<p>5.2 <i>Contenu de la requête</i></p>	<p>La requête doit contenir une description sommaire de la valeur et indiquer le premier jour de négoce souhaité, la durée du négoce sur la ligne séparée, les dispositions techniques nécessaires pour le négoce et le règlement ainsi que le type de transaction ou le domaine d’application auquel il est rattaché.</p>	10

	Lors du dépôt de la demande, l'émetteur (ou l'offrant pour les offres publiques d'acquisition), doit remettre les déclarations suivantes attestant:	11
	– que ses organes approuvent l'ouverture d'une deuxième ligne;	12
	– qu'il a pris connaissance des devoirs d'information et des sanctions prévues par le Règlement de cotation, et qu'il se soumet à la procédure et aux décisions de l'Instance de recours selon l'art. 83 RC;	13
	– qu'il prend à sa charge le paiement des émoluments.	14
5. Annexes à la requête	Les documents mentionnés en Annexe 1 doivent être joints à la requête d'ouverture d'une ligne de négoce séparée	15
5.4 Devoirs d'information et de publication	En cas d'ouverture d'une ligne de négoce séparée Au plus tard le jour du début du négoce sur une ligne séparée, le requérant doit publier une Information officielle (annonce de bourse) ainsi qu'une annonce de cotation conforme aux dispositions des arts. 45 ss RC et contenant notamment les renseignements suivants: – durée du négoce sur une ligne de négoce séparée (y compris les prolongations éventuelles); – indication des dispositions de négoce spécifiques (cf. Directive 20 de la SWX). Ces renseignements peuvent le cas échéant être intégrés au prospectus de l'offre ou à l'annonce en vue de la publication de l'offre de rachat.	16
	En cas de suppression d'une ligne de négoce séparée À l'échéance de la durée maximale spécifiée dans la requête, la ligne de négoce séparée est automatiquement supprimée du fait de l'assimilation des valeurs. Si la durée du négoce est liée à l'atteinte d'un l'objectif quantifié (notamment dans le cas des programmes de rachat d'actions), ou si une offre est close prématurément, on doit adresser à l'Instance d'admission une requête de suppression du négoce au plus tard à 16 heures le jour précédent. Lorsque l'objectif quantifié est atteint et que la ligne de négoce est de ce fait supprimé, cela doit être publié dans les médias électroniques et par le biais d'une Information officielle (annonce de bourse).	17 18 19 20 21

<i>5.5 Tarif</i>	Les émoluments applicables aux lignes de négoce séparées sont fixés par les dispositions du Tarif relatif au Règlement de cotation.	22
Annexe 1	Documents à annexer à la requête d'ouverture d'une ligne de négoce séparée	
Annexe 2	Adresses et Personnes de contact dans la procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée	

ANNEXE 1

Documents à annexer à la requête d'ouverture d'une ligne de négoce séparée:

<p>Annexes</p>	<p>Rachats par une société de ses propres titres de participations</p> <p>Annonce de cotation (les renseignements spécifiés aux arts. 45 ss RC peuvent être intégrés à l'annonce en vue de la publication de l'offre de rachat)</p> <p>Information officielle (Annonce de bourse)</p> <p>Photocopie de la requête adressée à la Commission des OPA (COPA)</p> <p>Certificat d'assimilation (2 à 10% des participations au capital/droits de vote) ou recommandation (plus de 10% des participations au capital/droits de vote) de la COPA</p>	<p>Offres publiques d'acquisition</p> <p>Offres contre paiement d'espèces</p> <p>Annonce de cotation (les renseignements spécifiés aux arts. 45 ss RC peuvent être intégrés à l'annonce en vue de la publication de l'offre)</p> <p>Information officielle (Annonce de bourse)</p> <p>Projet du prospectus de l'offre</p> <p>Prospectus de l'offre</p> <p>Recommandation de la COPA</p>	<p>Offres contre échange</p> <p>Annonce de cotation (les renseignements spécifiés aux arts. 45 ss RC peuvent être intégrés à l'annonce en vue de la publication de l'offre)</p> <p>Information officielle (Annonce de bourse)</p> <p>Projet du prospectus de l'offre</p> <p>Prospectus de l'offre</p> <p>Recommandation de la COPA</p>	<p>Autres domaines d'application</p> <p>Annonce de cotation (en cas d'ouverture d'une 2e ligne pour des raisons purement techniques, on peut renoncer à la publication d'une annonce de cotation)</p> <p>Information officielle (Annonce de bourse)</p>
<p>Documents supplémentaires à transmettre</p>				

ANNEXE 2

Adresses et personnes de contact dans la procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée

<i>Adresse</i>	SWX Swiss Exchange SA GBZ-KTR Case postale 8021 Zurich
<i>Fax</i>	+41(0)58 854 29 34
<i>E-mail</i>	kotierung@swx.com (Renseignements sur la procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée) zulassung@swx.com (Informations officielles)
<i>Personne de contact</i>	Concernant la procédure d'admission en cas de ligne de négoce séparée, est à disposition pour tout renseignement: Therese Kellerhals Tél. +41(0)58 854 29 09

